

# MOTION TRAITEMENT ET INDEMNITÉS

Le Congrès réaffirme son opposition à la scandaleuse politique de paupérisation des fonctionnaires menée par le gouvernement.

## **La poursuite de la politique de rigueur salariale**

En 2009 et 2010, les fonctionnaires ont continué à rester à l'écart des promesses du candidat Sarkozy. Le gouvernement a poursuivi la politique d'« austérité salariale » engagée depuis 1983<sup>1</sup> et amplifiée pour satisfaire aux critères des Traités de Maastricht et d'Amsterdam alors que chacun reconnaît que le salaire net moyen des fonctionnaires est bas (2 227 € dans la FPE, 1 578 € pour la FPT et 1 909 € pour la FPH). Depuis 2000, la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires est évaluée à 8 % du fait de l'inflation par rapport à l'indice des prix de consommation. Les revalorisations de l'indice ne rattrapent pas les pertes. Avec les augmentations de 0,8 % en 2009 et 0,5 % en 2010 valant solde de tout compte, la perte ne peut que s'accroître aboutissant à une « smicardisation » des fonctionnaires. Le recrutement des agents de catégorie A ne s'effectue qu'à 19,6 % au-dessus du Smic. Le salaire minimum de la Fonction Publique a dû être réévalué. Malgré cela son montant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'est supérieur au montant du SMIC que de 1,55 €.

Le gouvernement quant à lui persiste à nier cette perte collective de pouvoir d'achat et estime qu'au contraire compte tenu des revalorisations successives du point d'indice de l'évolution de grille indiciaire liée à l'ancienneté (Glissement Vieillesse Technicité - GVT) et les mesures catégorielles ciblées intervenues, la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) a progressé de 3,6 % par an depuis 2002.

## **Non compensée par la GIPA et le dispositif de rachat des jours épargnés sur le compte épargne temps.**

Néanmoins, ne pouvant ignorer totalement la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, il a choisi de reconduire le dispositif discriminatoire dit de « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – GIPA » versé aux agents dont l'évolution moyenne de leur traitement entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2008 était inférieure à celle de l'inflation.

L'extension du dispositif de rachat des jours épargnés sur un compte épargne temps pour la Fonction Publique d'État ne répond pas non plus aux attentes exprimées par les agents d'une évolution du point d'indice visant à effacer le contentieux salarial. C'est une nouvelle provocation vis-à-vis des agents.

## **Encore aggravée par le gel du point d'indice et l'augmentation du taux de la retenue pour pension.**

Le Congrès réaffirme son opposition à la volonté du gouvernement de faire payer aux fonctionnaires les conséquences de la spéculation financière.

Déjà dénoncés comme budgétivores antérieurement à la crise financière de 2008, les fonctionnaires sont soumis à une vague de politique de rigueur. Pris à la gorge par la chute de leurs rentrées financières pour cause de réformes fiscales et de faible croissance, les dirigeants politiques cherchent à « assainir » leur situation budgétaire en taillant dans les dépenses publiques. Prétextant de la « crise », des exigences des marchés financiers et profitant de l'opportunité offerte par l'instauration de plans d'austérité en Europe visant les fonctionnaires grecs, espagnols, irlandais, portugais, italiens, lettons, roumains, hongrois, le gouvernement Fillon prépare une nouvelle offensive contre les fonctionnaires. Outre le gel de la valeur du point d'indice pour 2011 et probablement pour 2012 et 2013, le gouvernement a annoncé le relèvement du taux de la retenue pour pension civile (de 7,85 % à 10,55 %). Cette mesure induira une baisse du traitement net des fonctionnaires français.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement Mauroy a modifié en 1983 les règles d'indexation des salaires. Les évolutions salariales ne dépendent plus de l'inflation constatée mais de l'inflation anticipée dans le budget de l'Etat.

**Le Congrès s'oppose à toute atteinte visant à réduire le montant des traitements et salaires des agents.**

**Individualisation croissante de la rémunération et mise en place de la rémunération variable.**

L'individualisation croissante du traitement des fonctionnaires et l'alignement vers la politique salariale du privé constituent la mauvaise réponse aux revendications salariales des fonctionnaires.

En réponse aux revendications générées par cette politique de « smicardisation » des agents, l'État employeur n'a trouvé à offrir que l'ouverture du grand chantier de la Fonction Publique et l'application d'une politique de révision de la rémunération basée sur la productivité et le mérite. Cette politique qui repose sur une série d'a priori idéologiques s'inscrit dans le torpillage du statut général des fonctionnaires (loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001, loi dite de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007, loi sur la mobilité, discours du Chef de l'État à Nantes en septembre 2007) et son remplacement par le contrat « source autonome du droit de la Fonction Publique » ainsi que le préconisait le Conseil d'État dans son rapport de 2003.

Cette destruction programmée de la Fonction Publique de carrière et son remplacement par une Fonction Publique de métiers accélère la révision des modalités de la rémunération. Elle remet en cause la grille indiciaire et déconnecte la rémunération de la qualification liée à la fonction au profit de la manière de servir, de l'effort fourni. Elle pousse à une individualisation toujours plus importante du salaire et à l'alignement vers le mode de rémunération du secteur privé (augmentation de la part variable, prime liée aux résultats collectifs, à la performance individuelle, négociation annuelle lors de l'entretien individuel) au dépend d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives.

**Le Congrès s'oppose à la mise en place d'une rémunération « au mérite » aléatoire, incompréhensible et injuste.**

Voulue par le président de la République en 2007, le principe de la rémunération « au mérite » s'installe dans le paysage sous une composante individuelle et collective.

Le décret du 22 décembre 2008 a institué un nouveau système de prime dans la Fonction Publique la prime de fonction et de résultat (PFR) qui a vocation à se substituer à quelques rares exceptions à toutes les indemnités existantes y compris la nouvelle bonification indiciaire (NBI). La PFR s'applique à toute la filière administrative. D'abord appliquée aux employés supérieurs, aux attachés et aux secrétaires administratifs d'administration centrale, elle sera généralisée le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Son montant dépendra pour 60 % de la cotation du poste (modulable de 1 à 6) et pour 40 % (modulable de 0 à 6) de l'évaluation faite par le « manager » en fonction de critères relatifs aux capacités, résultats et performance de l'agent, à son comportement. L'instauration de la PFR va développer la part variable de la rémunération à l'identique de ce qui se passe dans le secteur privé accentuant la mise en concurrence des services et des agents et calant le fonctionnement de la Fonction Publique sur celui de l'entreprise centrée sur la recherche du moindre coût.

L'instauration de la PFR vise à démanteler la grille indiciaire unique de la Fonction Publique. Loin de rendre plus transparente l'attribution des primes, la PFR va rendre le système davantage opaque et complexe. La part d'arbitraire sera importante dans la détermination à la fois de la part fixe et de la part variable. Les critères seront difficiles à contrôler et à contester.

En outre, l'individualisation de la rémunération va à l'encontre du travail en équipe indispensable pour accomplir les tâches dans nos services.

Par ailleurs, le dispositif de rémunération à la performance comprendra un volet intéressement collectif dont le projet-cadre a été soumis le 12 mars 2010 aux organisations syndicales.

Le Congrès rejette cette « culture managériale ». Cette conception est fallacieuse et insultante vis-à-vis des agents qui seraient prétendument inefficaces. Alors que la mission de service public est gouvernée par d'autres impératifs que ceux du rendement et de la rentabilité, les « élites réformistes » veulent introduire les modes de management déjà dépassés dans le privé. Le Congrès refuse de cautionner des

dispositifs gagés sur des suppressions de postes, de missions. Le Congrès ne peut cautionner des gains de productivité mesurés par l'intermédiaire de critères quantitatifs liés par exemple à la maîtrise des coûts et à l'efficacité des services. Le Congrès ne peut cautionner des dispositifs qui concourent à l'aggravation des conditions de travail des agents, menacent l'exercice impartial des missions de service public et qui s'opposent au maintien du pouvoir d'achat individuel des fonctionnaires.

Pour le Congrès, de réels déroulements de carrière et l'augmentation des traitements et salaires par la revalorisation du point d'indice sont davantage à même de motiver les fonctionnaires.

Le Congrès dénonce l'austérité budgétaire des gouvernements successifs, le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des actifs et des retraités et soutient les initiatives prises par la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière visant à reprendre une véritable négociation.

Le Congrès réaffirme son attachement à la grille indiciaire unique de la Fonction Publique dans laquelle sont classés l'ensemble des corps et grades par catégorie.

Le Congrès s'oppose aux projets de remise en cause de l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Le Congrès rejette la globalisation de la négociation salariale et en conséquence s'oppose à :

- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) dispositif qui institutionnalise les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires et renforce l'individualisation de la rémunération,
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) instrument de déréglementation de la rémunération,
- à la « contractualisation » des rémunérations notamment à travers l'échange « effectifs – salaires-statuts » contre « performance – intéressement ».

Le Congrès refuse la politique de convergence initiée par la loi n°2003-775 du 21 août 2003 entre le régime de pension de retraite des fonctionnaires de l'État et le régime général de retraite de sécurité sociale et réaffirme que les pensions de retraite constituent pour les agents de l'État une rémunération différée destinée à leur assurer des conditions de vie en rapport avec la dignité de leurs fonctions passées. Comme en 2003, 2004, le Congrès s'opposera vigoureusement aux menaces de réforme.

Le Congrès est convaincu que l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires est une nécessité. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des salaires est consacrée à la consommation moteur de l'activité économique et qu'une part retourne dans les caisses publiques sous forme d'impôts, de taxes et de cotisations sociales.

**Le Congrès revendique :**

**Pour le pouvoir d'achat et l'augmentation des salaires :**

- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction Publique dans le cadre de la grille unique ;
- Une augmentation de la valeur du point d'indice ;
- La revalorisation immédiate des traitements par une hausse de 60 points d'indice ;
- Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat accumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, au regard de la hausse du coût de la vie par une revalorisation de la grille indiciaire qui ne doit pas remettre en cause l'architecture de la Fonction Publique en corps et catégorie ;
- Une indispensable mesure de revalorisation des bas salaires avec le relèvement du minimum Fonction Publique à 120 % du SMIC qui ne doit pas aboutir à un écrasement de la grille indiciaire ;
- Le retour à l'indexation de l'évolution de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix ;
- Une négociation salariale annuelle telle que prévue par le statut général des fonctionnaires ;

- La revalorisation et l'harmonisation du supplément familial de traitement (SFT) dès le premier enfant et son maintien jusqu'à l'âge de 25 ans dès lors que l'enfant est à charge ;
- L'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre-mer sur celles des agents en Métropole ;
- Que les contributions CSG et CRDS soient déductibles en totalité ;
- Que tout agent amené à connaître un changement d'affectation ne relevant pas d'une mutation pour convenance personnelle ne subisse aucune baisse de rémunération sans limitation de durée ;
- Le maintien du taux actuel de la retenue pour pension dès lors qu'une augmentation du taux se traduira par une baisse franche de la rémunération des agents. Il est rappelé que les prélèvements opérés au titre de la pension abondent le budget de l'État de manière indifférenciée ;
- La mise en place d'un instrument de mesure des prix à la consommation et de l'érosion du pouvoir d'achat ;
- Le retour à l'indexation des pensions sur les salaires.

### **Pour le régime indemnitaire :**

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette le principe de la prime au mérite et s'oppose à la modulation dans l'attribution des primes. Le Congrès condamne le principe d'un régime indemnitaire lié à la réalisation d'objectifs.

Le Congrès refuse le troc entre suppressions d'emplois et revalorisation indemnitaire et revendique :

- L'intégration de la totalité des primes et indemnités dans le traitement servant de base pour le calcul de la pension de retraite sans que cela entraîne une baisse du traitement ;
- La suppression du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) point d'entrée de la capitalisation et la restitution des sommes acquittées.
- La reconnaissance de la technicité de l'ensemble des agents par le régime indemnitaire hors notion de mérite, de performance et modulation par l'abondement d'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) ;
- La suppression de la PFR instrument d'individualisation, de réduction de la rémunération et élément de division des personnels et son remplacement par un dispositif indemnitaire transparent se référant à des critères et des montants nationaux applicables à l'ensemble des personnels selon les différents grades et corps ;
- Une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision du taux de l'indemnité de résidence par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier ainsi que des évolutions démographiques, économiques et sociales intervenues depuis 2001 ;
- Une revalorisation des frais kilométriques pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service y compris pour les agents en résidence selon le barème appliqué aux contribuables ;
- La prise en charge de l'ensemble des frais réellement exposés par les agents appelés à se déplacer pour les besoins de leurs missions et dans le cadre de la formation professionnelle ;
- L'harmonisation du régime indemnitaire des agents du service de la Redevance exerçant le contrôle avec celui des agents de la filière fiscale ;
- Le remboursement intégral de tous les types d'abonnement aux transports collectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

- Le remboursement des frais réels liés à l'usage du véhicule personnel lorsqu'il a pas de transport collectif ou lorsque l'offre de transport collectif ne permet pas de circuler (ex. horaires décalés) ;
- Une amélioration conséquente du montant des avances consenties pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les avances consenties aux agents au titre du prêt pour l'acquisition du véhicule nécessaire à l'exercice des fonctions devront être remboursées sans intérêt. Aucun frais de dossier pour l'obtention de ce prêt à taux 0 ne devra être demandé.
- Pour les inspecteurs du Trésor chargés des fonctions d'huissier du Trésor l'ouverture sans délai de discussions sur le régime indemnitaire ;
- Un bilan de l'harmonisation des régimes indemnitaires ;
- Le maintien de la garantie de bénéficiaire d'un logement de fonction ;
- La revalorisation de tous les frais de déplacements (transports, repas, nuitées) ;

Le Congrès national **F.O.-DGFIP** mandate ses représentants pour faire aboutir, à tous les niveaux, l'ensemble de ses revendications, par la négociation ou par la mobilisation de l'ensemble des personnels.